Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le



ID: 061-200068856-20220908-2022_09_149-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre en exercice : 31 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 29

Convocation du 30.08.2022 Affichage du 30.08.2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 30.08.2022, affichée le 30 août 2022.

Etaient présents: M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés: Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme FEUGUEUR Stéphanie), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M GUYOT Philippe), M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme POULLAIN Francine), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra.

<u>Assistait également</u>: M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, Mme OREARD Patricia, M. BRAMOULLE Bernard, Mme FOUCHET Virginie (départ à 20h), M GAUTHIER Emmanuel (départ à 20h).

Monsieur Pascal HOULLE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022.09.149

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAILS DE 3 AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un adjoint technique et d'un agent social en raison de l'augmentation des missions confiées

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer à compter du 9 septembre 2022 :
 - o un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35ème
 - o un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17/35ème

Affiché le



ID: 061-200068856-20220908-2022_09_149-DE

- o un emploi permanent d'agent social à temps non complet à raison de 30/35ème
- De créer à compter du 9 septembre 2022 :
 - o un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 29,25/35ème
 - o un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23,75/35^{ème}
 - o un emploi permanent d'agent social à temps complet
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

<u>FILI</u>	RE TECHNIQ	<u>UE</u>		
Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
cadre d'emploi des a	adjoints techi	niques territoria:	<u>lx</u>	
Adjoint technique	С	23 heures 45 minutes	1	1
Adjoint technique Principal 2ème classe	С	29 heures 15 minutes	1	1

FILIERE MEDICO SOCIALE							
GRADE	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif			
Cadre d'emploi des adjoints administratifs							
Agent social	С	35h	1	1			
TO	TAL		1	1			

Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le Et publication du Le Président,

SONGMY-LES-VILL